

PROCÈS VERBAL N° 4/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Août à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : le 22 Août 2023.

Présent(s): Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur SANDT Hervé ayant donné pouvoir à M. Lionel ROUX

Absent(s) excusé(s): néant.

Absent(s): néant.

Secrétaire de séance : Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers : en exercice 8; Présents 7; Procurations 1.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°1/2023-22 : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 29 août 2023.

N°2/2023-23 : Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023.

N°3/2023-24 : Création d'un emploi permanent.

N°4/2023 : Implantation des signalétiques "Rézopouces" sur la commune de Rambaud.

N°5/2023 : Questions diverses.

Délibérations adoptées

Sens du vote: 8 pour

DELIBERATION N°2023-22.

Objet: Secrétaire de séance Conseil Municipal du 29 août 2023.

Monsieur le Maire expose :

Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour) de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote: 8 pour

DELIBERATION N°2023-23.

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont du Conseil. Chacun a pu en prendre connaissance en amont. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, expose aux conseillers que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 04/07/2023** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote: 8 pour

DELIBERATION N°2023-24.

Objet : Création d'un emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29 août 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial C1 en raison de la réorganisation du service de la cantine scolaire du portage de repas à domicile et de la garderie municipal suite à une démission ;

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Où cet exposé, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique échelle C1 (*Agent des interventions technique polyvalent en milieu rural*) à temps non complet, à raison de 23,58/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent de cantine de portage de repas à domicile et de garderie scolaire,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour),

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour). La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

Rapports des délibérés

N°1/2023-22 Secrétaire de séance. Conseil Municipal du 29 août 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2/2023-23 Approbation du procès-verbal conseil municipal du 04 Juillet 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°3/2023-24 Création d'un emploi permanent

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Suite à la réception de la lettre de démission de Cécile, son poste à temps complet sera supprimé à compter du 31 Août 2023, date à laquelle Cécile quittera ses fonctions. Afin de remplacer Cécile, monsieur le Maire propose de créer un poste d'emploi permanent à temps non complet dont la candidature de Madame Virginie Blanc a été retenue suite à la déclaration de vacance de poste. Madame Blanc pourra alors prendre ses fonctions à compter du 1er Septembre 2023.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2023 Implantation des signalétiques "Rézopouce" sur la commune de Rambaud

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous explique que finalement ce point est à retirer de l'ordre du jour. En effet, un simple arrêté suffit. Pour information, monsieur le Maire nous explique le principe du "Rézopouce". Il s'agit d'un système de covoiturage mis en place avec l'application correspondante sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance. Trois lieux sont identifiés pour prendre des auto-stoppeurs avec le réseau "Rézopouce": il s'agit de l'abri bus de l'école au village, des containers à déchets au village et de l'abri bus à Saint Roch.

Pas de délibération un arrêté sera pris par Monsieur le Maire afin de valider les lieux d'implantations définitifs.

N°5/2023 Questions diverses

Monsieur le Maire aborde le fauchage des routes. Cette année, la commune n'a pas fait réaliser cette prestation. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des habitants qui ont coupé le bord des routes devant chez eux, ainsi que les agriculteurs qui de leur propre initiative ont réalisé cette prestation sur certains tronçons routiers.

Il est également abordé le point de l'éclairage public. L'entreprise ETEC a commencé les travaux de renouvellement des candélabres.

Enfin, Monsieur le Maire termine par le marché de travaux pour la viabilisation de la zone Devant Ville. La date de remise des offres est arrivée à échéance, celles-ci sont en cours d'analyse par l'atelier Chado. Les résultats seront présentés ultérieurement.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT